

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-14-1

N° applicatif 3689

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Direction adjointe ASE 2

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE POUR LE FINANCEMENT DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS INTERVENANT AU SEIN DES COLLÈGES

Résumé : La prévention est une compétence forte de l'action sociale réglementaire de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle se décline dans le champ de l'enfance comme dans celui de la jeunesse et mobilise, en plus des travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, les associations de Prévention Spécialisée subventionnées par la collectivité, ainsi que d'autres partenaires, dans l'objectif d'une intervention au plus près des jeunes et en lien avec les actions menées sur le territoire.

La présente convention a pour objet de poursuivre le financement des quatre postes de travailleurs sociaux à la Ville de MULHOUSE qui viennent compléter l'intervention des équipes de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM). Ces quatre postes sont fléchés vers les collèges mulhousiens, en collaboration avec l'Education Nationale, dans l'objectif du repérage précoce du décrochage scolaire et plus largement pour toute problématique rencontrée par les jeunes collégiens.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour le financement de 4 postes d'éducateurs spécialisés à la Ville de MULHOUSE à hauteur de 127 532 € pour l'année 2021 et 127 532 € pour l'année 2022.

La loi du 6 janvier 1986 a transféré aux Présidents de Conseils généraux les compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance, dont la prévention spécialisée est l'une des missions. Celle-ci est prévue au sein des articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent notamment que le département a « une mission de prévention de la

marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Depuis 2001, le Département du Haut-Rhin a financé, par voie de convention avec la Ville de Mulhouse, des postes d'éducateurs spécialisés, rattachés au service Familles et parentalité, intervenant dans des collèges situés en zones sensibles, afin de développer des actions de prévention en milieu scolaire. Ils s'adressent ainsi prioritairement aux jeunes collégiens de 11 à 16 ans.

1. Historique

2002 à 2012	Financement de deux postes d'éducateurs spécialisés à la Ville de Mulhouse dans le cadre d'une action innovante visant au développement de la prévention de la violence et des incivilités en lien avec l'Education Nationale, la Police et la Justice au travers d'une intervention dans les collèges des zones sensibles. Montant : 63 766 €
1^{er} janvier 2012	Regroupement des 5 clubs et services de prévention spécialisée du Sud du Département et création de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM).
2012	Financement de deux postes supplémentaires à la Ville de Mulhouse portant à quatre le nombre d'éducateurs spécialisés. Objectif : couvrir les six Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) par le biais des quatre postes financés par le Département et de deux postes financés par la Ville de Mulhouse.
de 2013 à aujourd'hui	Montant du financement identique : 127 532 € (sur présentation par la Ville de Mulhouse des fiches de paie et paiement au prorata des dépenses engagées).

Le montant du financement des quatre postes d'éducateurs spécialisés de la Ville de MULHOUSE est identique depuis 2013. La philosophie d'action reste la même, à savoir, une intervention dans les collèges des zones sensibles pour un accompagnement précoce de la prévention de la délinquance, des incivilités, du décrochage scolaire, ... et vient ainsi compléter les actions menées par l'APSM au sein des quartiers.

2. La continuité de l'action

Les quatre travailleurs sociaux, dont les postes sont financés aujourd'hui par la Collectivité européenne d'Alsace, assurent des permanences dans les collèges de Bourzwiller, Jean Macé, Kennedy, Wolf et St Exupéry. Ils sont pleinement identifiés par les établissements et travaillent en lien étroit avec les assistantes sociales scolaires.

Les établissements scolaires apparaissent comme des lieux de repérage intéressants en terme de détection et de premiers contacts auprès d'adolescents en difficulté, permettant d'engager les démarches d'un suivi préventif individuel et familial.

Cette intervention s'étend et se poursuit au sein des quartiers de Bourzwiller, Centre, Coteaux/Haut-Poirier/Dornach, Drouot, Wolf/Wagner/Vauban/Neppert/Sellier. Un travail de collaboration est mené avec les Centres Socio-Culturels mulhousiens. Les travailleurs sociaux s'inscrivent également dans des accompagnements individuels qui ont dû évoluer durant la pandémie avec le maintien de liens par téléphone, SMS, WhatsApp...

Ainsi, en 2020, 217 jeunes ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel et 803 ont participé à 44 actions collectives. Celles-ci sont menées en partenariat ou interaction avec les partenaires locaux, d'autres services de la Ville de Mulhouse (Maison des Parents, Direction Prévention et Sécurité, ...), l'APSM ou encore la Police Nationale ou Municipale (action RAID VTT : mobilisation des jeunes pour améliorer le civisme et les relations avec les forces de l'ordre grâce aux échanges autour de l'activité).

A noter enfin que le partenariat avec le Territoire de Solidarité de Mulhouse est pleinement actif et les travailleurs sociaux de la Ville participent ponctuellement aux commissions afin d'apporter leur éclairage sur des situations individuelles.

La 14^{ème} Commission de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse a émis un avis favorable en date du 2 mai 2022.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CCAS de la Ville de Mulhouse, et la Ville de Mulhouse concernant le financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés en collèges, au titre des années 2021 et 2022, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de prendre acte de la substitution, à compter du 1^{er} juillet 2022, du CCAS de la Ville de Mulhouse à cette dernière dans l'exécution de la convention à conclure ;
- d'autoriser le financement d'un montant total de 255 064 € correspondant à 127 532 € versés au titre de l'année 2021, à la Ville de Mulhouse et à 127 532 euros pour l'année 2022, versés au CCAS de la Ville de Mulhouse ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P127	P127O001	P127E01	T01	(723) 65-6568-4213

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY